

# FICHE DE CAPTURES

(à remplir au verso)

Pour les pêcheurs en bateau ne  
prenant pas de “permis bateau”

(maximum une canne munie de 2 hameçons)

---

*A retourner à votre association avant  
le 31 janvier de l'année suivante*

**AAPPMA Aix les Bains**

12, rue Bonaparte - 73100 Aix les Bains

**AAPPMA Pêcheurs Chambériens**

117, rue de Bolliet - 73230 St Alban Leysse

---

**Arrêté Préfectoral :**

Tout pêcheur en bateau est tenu de consigner ses captures.

Elles seront inscrites au fur et à mesure sur cette fiche

